

Mairie de VER SUR MER 4 place Amiral Byrd 14114 VER SUR MER Tel: 02 31 22 20 33

email: commune.versurmer@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE BAYEUX CANTON DE COURSEULLES SUR MER

COMMUNE DE VER SUR MER

Date de convocation : 22/05/2021 – Affichage : 23/05/2021 Nombre de conseillers en exercice : 19 – présents : 14 - votants : 19

CONSEIL MUNICIPAL 29 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois de mai à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VÉRET, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Luc VÉRET, Maire, Cécile MACHUREY, Adjointe, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Eric POTIER, Philippe BERTEMONT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Lysiane LE DUC-DRÉAN, Jean-Bernard MAILLARD, Conseillers Municipaux.

Excusés: Daniel DESCHAMPS, Adjoint, Pouvoir à J.B. MAILLARD; Tiffany BATARD, conseillère municipale, Pouvoir à L.L LE DUC-DRÉAN; Houria BADEK, conseillère municipale, Pouvoir à L.MAULNY; Jean-Claude MARIE, Adjoint, Pouvoir à C.MACHUREY; Catherine du RIVAU, conseillère municipale, Pouvoir à P.BERTEMONT.

1/ Désignation du secrétaire de séance.

Madame Pascale CLAUSER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ Communication du Maire.

Le 8 mai, une gerbe a été déposée au monument aux morts en présence des anciens combattants et de la présidente du Conseil des Jeunes.

Les colonnes de tri de la rue des Clefs des Champs ont été déplacées près des tennis, en veillant à préserver le passage des animaux du poney-club. Cet emplacement devrait générer moins de nuisances sonores, il n'y a pas de riverains très proches. Il a été trouvé après concertation suite aux récriminations récurrentes. Des remerciements ont été adressés depuis le transfert.

Point sur les procès impliquant la commune :

- Contre Mr LAMBERT qui a remplacé un cabanon de bois ; le dossier est allé jusqu'au Tribunal Administratif, la commune a perdu et Mr LAMBERT a été disculpé ; nous nous réjouissons de cette décision.

- Mr COLLARD avait porté plainte au Tribunal Administratif contre la commune sous l'ancienne mandature pour obtenir un permis de construire un garage. Il a gagné son procès et nous nous en réjouissons. Il a déposé une nouvelle plainte contre la commune pour faire supprimer les mentions annexes indiquées après la signature par le Maire actuel du permis de construire qui rappellent que le bien est en zone inondable. JF.COLLARD veut maintenant « mettre fin » à ce litige, il s'est rendu à l'évidence qu'il ne pouvait pas gagner.

Secrétariat de la mairie : le contrat de Vanessa GERRAPI arrive à échéance le 8 juin, elle a demandé de ne pas le renouveler. Laurence AUGER a rejoint la mairie ainsi que Sélim KECHI. Il y a maintenant une équipe solide à la mairie. J.L.VERET remercie les conseillers municipaux qui ont assuré le fonctionnement de la mairie ces derniers mois malgré les difficultés au secrétariat, notamment C.MACHUREY, J.C.MARIE, P.BERTEMONT et P.CLAUSER. Il y a encore quelques dossiers en retard... mais cela ne va pas durer.

Adressage de Ver-sur-Mer. Il s'agit de vérifier toutes les adresses de la commune pour notamment pouvoir installer la fibre. J.L.VERET remercie chaleureusement Gilles LE DUC pour le gros travail effectué. Il annonce dores et déjà que le Château va passer au numéro 4 bis de la rue de la Libération, le numéro 4 étant attribué 2 fois.

Deux personnes ont été invitées à ce conseil municipal pour répondre à toutes les questions

- o Maitre Vincent POTTIER, Notaire, sur la convention avec le National Memorial Trust
- o M. Eli DAGUET, Chef du service Environnement au Conseil Départemental, sur la vélomaritime.

3/Convention avec le NMT pour l'utilisation du parking et la mise à disposition de terrain, en présence de Maitre POTTIER

J.L.VERET remércie Maitre POTTIER pour sa présence un samedi matin et de sa disponibilité pour répondre aux questions des élus.

Cette convention est prévue dans l'acte de vente pour préciser les détails de l'occupation du parking réservé à la commune. Elle a été rédigée par un cabinet d'avocats de Paris, les discussions ont été difficiles et ont duré 6 mois. Au final, avec l'aide de Maitre POTTIER et d'une avocate, environ 30 amendements ont été acceptés par le NMT, et les conditions sont équilibrées entre les deux parties.

Un accès à l'espace vert est prévu dans la convention, ceci n'était pas mentionné dans l'acte de vente, or il est très demandé par la directrice de l'école, les parents d'élève, l'APEA; cela permettrait aux enfants de s'y rendre au lieu de pratiquer le sport sur le bitume de l'école.

En signant cette convention J.L.VERET estime défendre les intérêts des administrés.

L. MAULNY demande si signer cette convention est nécessaire ; qu'est ce qui se passera au delà des 30 ans mentionnés dans la convention ? La jouissance du parking ne faisait l'objet d'aucune restriction dans l'acte de vente.

Maitre POTTIER confirme que les discussions avec les avocats parisiens ont été « longues et musclées ». La convention mentionne une durée de 30 ans avec une reconduction tacite tous les 3 ans. Rien à ce jour ne laisse supposer que cette convention pourrait s'arrêter.

Par ailleurs sans convention l'accès au parking n'est pas possible. Les détails sur la mise à disposition du parking n'ont pas été inclus dans l'acte de vente. Cet acte de vente est extrêmement complexe et volumineux en raison de toutes les servitudes liées notamment aux réseaux ; il avait été convenu que l'usage du parking serait discuté ultérieurement.

J.B.MAILLARD ne comprend pas qu'une « durée » de la mise à disposition du parking soit introduite dans la convention, elle n'a jamais été évoquée auparavant. Et pourquoi se limiter à 30 ans ? Maitre POTTIER explique qu'en droit français, la durée maximum d'un bail est de 99 ans. Au-delà, la propriété est acquise, cela devient un « droit perpétuel ». La durée de 30 ans a été proposée par le NMT.

J.L.VERET rappelle que lors de la discussion entre les élus de la majorité de la toute première version de la convention proposée par les avocats du NMT, certains élus voulaient une durée de 5 ans (pour ne pas déborder sur la mandature suivante), d'autres proposaient 99 ans pour pérenniser l'accord. Il a accepté 30 ans comme juste milieu. La commune peut résilier la convention, elle est locataire à titre gracieux selon la loi française ; le parking n'est pas fermé.

Maitre POTTIER précise que le bail n'est pas une servitude.

J.B.MAILLARD estime que l'introduction d'une durée dans la mise à disposition du parking pourrait être vue comme une tromperie du précédent conseil municipal.

P.ONILLON est d'accord avec les explications de Maitre POTTIER, et précise qu'il n'y avait pas de notion de durée dans son esprit.

Maitre POTTIER explique que la « mise à disposition » est un statut précaire, qu'une convention de 30 ans sécurise plus qu'une simple « mise à disposition ».

J.B.MAILLARD estime que ce n'est pas dans l'esprit de la transaction et qu'il n'est pas imaginable de perdre le parking dans 30 ans.

L.LE DUC-DRÉAN comprend le point de vue de J.B.MAILLARD, rappelle que l'acte de vente prévoit cette convention, qu'elle permettra aux vérois d'avoir accès à un espace vert (ce qui n'était pas mentionné dans l'acte de vente), mais elle souhaite souligner que cette mise à disposition ne se fera qu'après demande préalable et accord du NMT.

P.ONILLON indique qu'il avait demandé un espace pour de l'évènementiel avec courant et eau. Il indique aussi qu'il était prévu d'acquérir une parcelle rue du Moulin pour en faire un terrain de sport, le locataire de l'époque avait donné son accord.

L.MAULNY rappelle que le NMT a l'intention de construire des locaux sur leur terrain et qu'il faut se rendre compte que l'accès à l'espace vert ne sera pas définitif, il faut continuer à chercher un nouveau stade.

Maitre POTTIER confirme les intentions du NMT de construire sur cet espace.

J.B.MAILLARD considère que l'acte de vente n'est pas en accord avec la délibération du conseil municipal de 2017 dans laquelle il était indiqué que le maire « s'assure d'obtenir une autorisation d'organiser une kermesse... ».

L.LE DUC-DRÉAN reconnaît que J.B.MAILLARD a raison et qu'on pourrait tout bloquer mais que cette attitude ne serait pas constructive; on a perdu le stade, le parking, on va en récupérer une partie, il faut envisager d'organiser autrement les activités des enfants, les activités évènementielles, que cela entrainera vraisemblablement des frais financiers qu'il faut anticiper mais « que la machine est en route » et qu'il faut avancer.

J.L.VERET remercie les participants de ce débat, indique que notre responsabilité est d'être au service des Vérois aujourd'hui. Les choses ont été dites mais on ne peut pas refaire l'histoire, on ne peut pas renégocier l'acte de vente. Il va donc demander un vote sur la signature de la convention. L.MAULNY demande quelle est la valeur d'une délibération municipale si celle de 2017 n'a finalement pas été reprise dans l'acte de vente.

Maitre POTTIER indique qu'une délibération du conseil municipal a une vraie valeur. Mais en 2017, les discussions étaient encore préliminaires, on en était à la promesse de vente, les terrains devaient être bloqués pour les démarches administratives. En 2019, soit deux ans plus tard, les délibérations n'ont pas repris tout ce qui avait été mis dans les délibérations précédentes, la vente a été faite sur la délibération de 2019.

L.MAULNY demande s'il n'aurait pas fallu faire une délibération pour acter les différences entre les délibérations de 2017 et 2019.

Maitre POTTIER répond que les délibérations sont des documents qui ne mentionnent que les grands principes et ne donnent pas les détails. La délibération de 2019 respecte le principe de celle de 2017 (mise à disposition avec convention). Le parking est mis à disposition et la convention est en cours de négociation.

- J.B.MAILLARD se désole que peut-être 30 ans les vérois « n'auront plus rien ».
- J.L. VERET rappelle qu'au delà des 30 ans la convention est reconductible.
- J.B.MAILLARD demande si on ne pourrait pas renégocier la durée de la convention pour la porter à 99 ans
- J.L.VERET rappelle que certains élus n'étaient pas d'accord et demandaient une durée de 5 ans, et indique qu'on ne va pas tout recommencer. La convention doit être signée avant l'ouverture du NMT. Au final, veut-on être locataire du parking et pouvoir utiliser l'espace vert ?
- J.B.MAILLARD indique que les élus s'étaient prononcés sur une version où les deux parties pouvaient dénoncer la convention.
- G.MARCIA confirme les propos précédents.
- B.ROY demande s'il y a vraiment besoin de 75 places de parking pour « les riverains ».
- J.L.VERET répond qu'il n'y aura vraisemblablement pas besoin de 75 places tous les jours, bien qu'il regrette que des parents se garent très mal rue du Moulin près de l'école alors qu'une éducation à la sécurité est donnée à leurs enfants, il serait souhaitable qu'ils se garent là où c'est autorisé. Mais en cas de manifestations ou de concert à la salle St Exupéry (on a déjà vu près de 300 personnes dans une telle circonstance) il y a besoin d'un parking, la place Byrd ne suffit pas.
- P.ONILLON indique que cette demande avait été faite pour compenser les 70 places de parking perdues.

B.ROY demande pourquoi en cas de litige il est indiqué que c'est la cour d'Appel de Caen qui sera saisie et pas le Tribunal Administratif.

J.L.VERET indique que l'objectif principal était de rester en droit français.

Maitre POTTIER confirme cet objectif et indique qu'on n'est pas strictement en droit public puisqu'une des parties est privée. En cas de litige, l'avocat saisira la justice appropriée, administrative ou judiciaire.

J.L.VERET se félicite qu'on ait pu discuter et demande maintenant de passer au vote.

P.CLAUSER demande si pour un dossier si sensible, il ne faudrait pas faire un vote « nominatif ».

J.L.VERET indique que si un vote nominatif est demandé, il ne peut pas le refuser. Ce sera donc un vote nominatif. Les élus sont interrogés à tour de rôle selon l'ordre alphabétique.

2021.05.01 le Conseil Municipal, après avoir voté par vote nominatif

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le NMT, convention telle qu'elle a été remise aux conseillers municipaux et débattue en séance

Pour P.BERTEMONT T.BATARD pour H.BADEK pour P.CLAUSER pour M.C.DEHLINGER pour D.DESCHAMPS contre M.C.HOFFNUNG pour L.LEDUC-DRÉAN pour **C.MACHUREY** pour J.B.MAILLARD contre G.MARCIA contre J.C.MARIE pour L.MAULNY pour P.ONILLON pour M.L.PAIN pour **E.POTIER** pour C. du RIVAU pour **B.ROY** pour J.L.VERET pour Soit 16 pour et 3 contre.

J.L.VERET se félicite de la clarté du vote, espère qu'on va tourner cette page et souhaite que les relations avec le NMT soient les meilleures possibles pour construire l'avenir.

4/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

J.L.VERET reconnaît que le secrétariat de la mairie a rencontré des difficultés ces deux derniers mois, la version définitive a intégré toutes les remarques/corrections demandées par les uns et les autres. P.ONILLON remercie J.L.VERET pour avoir pris en compte toutes ses remarques.

J.L.VERET répond qu'il est satisfait de voir que la transparence donne satisfaction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021 est approuvé avec 18 voix pour et 1 abstention (B.ROY).

5/ Programmation des travaux de la rue Ailleret

Les travaux incluent le réseau d'assainissement qui est en très mauvais état, l'effacement des réseaux, la réfection du bitume et l'aménagement de la circulation des piétons. Les travaux d'assainissement entraineront le creusement d'une tranchée de 3 mètres de profondeur.

Ces travaux sont à coordonner avec ceux de la vélomaritime boulevard de la Plage, il n'est pas possible que ces deux rues soient impraticables en même temps.

Le tracé de la vélomaritime doit être définitif à l'été 2023.

Soit on fait les travaux avant, soit on les repousse à 2024, ce qui est bien tard au regard de l'état actuel de l'assainissement et de la sécurité des piétons. En cas de grosses pluies, le volume d'eau qui va à la station d'épuration augmente énormément (jusqu'à 10 fois en cas de gros orage), les

capacités de la station sont dépassées et les eaux usées sont rejetées à la mer, ce qui peut souiller les eaux de baignade et entrainer une interdiction de baignade.

Il est possible de réaliser les travaux dès cette année selon le calendrier suivant

- o Assainissement en octobre 2021
- o Effacement des réseaux en 2022
- o Rien pendant la saison estivale
- o Sécurisation des piétons fin 2022
- o Chaussée début 2023.

Ce planning sera suivi par le maitre d'œuvre (Inge Infra) et permettra les travaux de la Vélomaritime Bd de la Plage à la fin du 1er semestre 2023

6/Tracé provisoire de la vélomaritime et proposition de convention du Conseil Départemental Intervention de Mr Eli DAGUET Chef de Service Environnement au Conseil Départemental J.L.VERET introduit le sujet :

La vélomaritine sera ouverte en juin 2021; il s'agit d'un engagement européen pour un tracé entre Dunkerque et Roscoff (en ce qui concerne la France). Le principe d'une vélomaritime n'est pas contestable, mais Ver-sur-Mer n'est pas bien servi dans ce projet. Il estime que les gens continueront à prendre la RD514 à vélo. Le tracé provisoire passe par la RD 112 b et la rue des Stins, étroite, où les voitures roulent trop vite, pour rejoindre la route de Meuvaines. Il a beaucoup de réticences sur le passage par la RD112 b et la rue des Stins, les voitures ralentissent pour se croiser car de toute façon il n'y a pas la place pour deux voitures, mais ne ralentissent pas du tout pour doubler ou croiser un vélo!

L.MAULNY demande qu'on prenne également en compte les piétons, dont les randonneurs qui se déplacent en groupe, notamment rue des Stins.

J.B.MAILLARD estime que ce qui est important c'est le tracé définitif.

Mr E.DAGUET indique que le projet a pris du retard, que 1500 km seront ouverts en juin, le dernier maillon manquant étant au niveau de Ver. Le tracé définitif demande des concertations, doit suivre des contraintes réglementaires qui entrainent des délais d'instruction. Il distribue des documents qu'il commente

- tracé définitif établi après mesure du trafic en raison des réglementations différentes au delà de 1000 voitures par jour. La RD112 b voit passer 260 véhicules par jour, donc une « faible circulation ».
- RD514: le passage par la RD514 était aussi demandé par Graye, mais la circulation importante (6000 véhicules par jour à 80 km/h) ne permet pas de faire seulement une bande de circulation pour les vélos au bord de la route, la sécurité des vélos n'est pas assurée. La réalisation d'une voie séparée au-dessus des fossés a un coût très important et il y a des contraintes environnementales importantes (zone Natura 2000). La police de l'eau/service DDTM ne l'acceptent pas.
- RD 112 b à partir de Vaux-le-Bisson : elle n'est pas dans la zone Natura 2000 mais il faut faire des acquisitions foncières pour faire une piste cyclable. Au niveau de Graye, la partie la plus sinueuse du tracé, l'étude a démarré ; au niveau de Ver, le tracé est linéaire et moins dangereux, donc moins urgent.

L.LE DUC-DRÉAN insiste pour qu'on regarde <u>l'ensemble</u> du tracé.

E.DAGUET précise

- boulevard de la plage : il faut inclure la circulation des voitures, le stationnement, la piste cyclable en sens inverse de la circulation des voitures (les vélos dans le sens de la circulation seront sur la chaussée des voitures). Plusieurs hypothèses sont à l'étude, selon qu'on mette le stationnement du coté des habitations ou du coté de la mer, la piste cyclable du coté de la mer ou pas, etc.

J.L.VERET rappelle qu'il s'agit là du tracé définitif, pour lequel il y aura concertation et qu'aucune décision ne sera prise aujourd'hui.

J.B.MAILLARD indique sa préférence pour le côté des habitations mais le stationnement du coté des habitations restreint beaucoup le nombre de places (une zone de 5 mètres de chaque coté des entrées de propriété est laissée libre pour des raisons de sécurité, il ne reste donc que 29 places). Ne pourrait-on pas être autorisé à se garer devant chez soi, cela augmenterait à 70 le nombre de places.

M.L.PAIN demande si on ne pourrait envisager une hypothèse supplémentaire en mettant la piste cyclable du coté des habitations.

E.DAGUET répond que la circulation en France ne peut pas se faire du coté gauche de la route.

P.CLAUSER est du même avis que M.L.PAIN et craint de plus que le stationnement du coté des habitations ne soit dangereux, les enfants se précipitant vers la plage à peine descendus de voiture. Elle demande si les hypothèses présentées sont les seules retenues ou si on peut en faire d'autres.

J.B.MAILLARD demande si on ne pourrait pas changer le sens de circulation du boulevard de la plage pour mettre la piste cyclable du coté des habitations.

M.L.PAIN fait remarquer que cela obligerait à changer le plan de circulation de tout le quartier.

P.ONILLON signale que le Conseil Départemental avait envisagé une autre solution : empiéter sur la dique.

E.DAGUET indique que la dernière étude sur la digue (datant de 2011) semble indiquer que son état est mauvais, qu'on ne peut donc pas envisager de la déstabiliser, et que refaire entièrement la digue demande un budget important. Seuls des travaux d'urgence auraient été faits récemment.

P.ONILLON indique que lors des derniers travaux, des milliers de tonnes de béton ont été injectées, que ce ne sont pas uniquement « des travaux d'urgence » qui ont été réalisés, même si on ne peut pas garantir qu'elle résisterait à toutes les tempêtes.

J.L.VERET confirme qu'à son avis la dernière réfection a été « sérieuse » et qu'il faudrait ré-étudier cette hypothèse.

E.DAGUET rappelle le planning : Gemapi doit réaliser une investigation de toutes les digues, mais on ne peut pas attendre leurs conclusions.

L.MAULNY attire l'attention sur le fait que des galets sont projetés sur la digue lors des tempêtes et que réduire les trottoirs pourrait mettre les vélos en danger.

E.POTIER demande pourquoi le tracé vélomaritime ne suit pas le trait de côte, comme cela est fait dans d'autres régions très protégées comme l'ile d'Oléron. Il y avait une voie de chemin de fer autrefois sur le trait de côte.

E.DAGUET dit que cette demande est récurrente mais entre Natura 2000, le Conservatoire du Littoral, la préservation de la dune, de la zone humide, de la faune et flore, le terrassement qu'engendre le tracé... ce ne sera pas possible. Cela sera fait au niveau de Graye.

B.ROY attire l'attention sur le fait que les vélos sont silencieux et qu'on ne les entend pas arriver.

E.DAGUET répond que c'est un problème sociétal et qu'en traversant une piste cyclable il faut faire autant attention qu'en traversant une route.

La voie verte définitive de Ver à Asnelles sera une vraie voie de 3 mètres en accotement de la route. J.L.VERET remercie Mr DAGUET, rappelle qu'aucune décision ne sera prise aujourd'hui concernant le tracé définitif, qu'on aura le temps d'y réfléchir et d'en discuter. Il est d'accord avec cette vélomaritine mais Ver concentre tous les points noirs.

E.DAGUET signale que les aménagements de sécurité sont tous pris en charge dans le cadre de la vélomaritime : plateau à l'entrée de Ver par la route de la Rivière, 2 coussins berlinois sur la RD112 b entre Graye et Ver dans la partie sinueuse, 2 coussins berlinois sur la rue des Stins (qui seront faits et pris en charge suite à la demande expresse de J.L.VERET pour un cout supplémentaire de 7000€), en complément de toute la signalisation de la vélomaritime. Le Département ne peut réaliser ces aménagements de sécurité sur la commune qu'après avoir signé une convention avec le maire.

2021.05.02 Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Conseil départemental, incluant les équipements de sécurité sur les trajets provisoire et définitifs de la Vélomaritime Pour 16, contre 2 (P.ONILLON, B.ROY), abstention 1 (M.L.PAIN)

7/ Travaux de la rue Ailleret (suite)

Le maitre d'œuvre habituel de la commune a pris un poste à STM et ne travaille plus en libéral. Il faut donc trouver un nouveau Maitre d'œuvre ou Conseil Maitre d'Ouvrage.

Pour les travaux d'assainissement de la rue Ailleret, le maitre d'œuvre est SA2E. Nous avons besoin d'un conseil Maitre d'Ouvrage, car les décisions trainent depuis longtemps. La société Inge Infra propose de suivre les travaux de la rue Ailleret pour un tarif de 24 720€. Ces travaux d'assainissement s'élèvent à 572 000€

<u>2021.05.03</u> Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le maire à signer la convention avec Inge Infra.

8/ Proposition d'adhésion à IngeEAU

Une société de conseil a été créée par le Conseil Général pour le suivi de l'assainissement collectif. L'adhésion n'est pas obligatoire mais elle permet d'avoir des conseils sur tout ce qui concerne l'eau, la station d'épuration et permet aux élus d'avoir une évaluation de qualité, indépendante.

La cotisation est prise en charge par STM et ne sera donc pas à la charge de la commune.

G.MARCIA demande à Mr ONILLON pourquoi la précédente équipe municipale a refusé d'adhérer. P.ONILLON ne se souvient pas avoir refusé cette adhésion.

L.MAULNY rappelle que ce qui est pris en charge par STM n'est pas « gratuit », mais à la charge des contribuables.

2021.05.04 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE l'adhésion à ingéEAU

16 pour, 3 abstentions (G.MARCIA, L.MAULNY, H.BADEK)

9/ Relations avec le NMT

Le NMT propose un don de 15 000€ pour la réfection de la rue des Roquettes. D'autre part, il a demandé à la SAUR une réduction de la partie assainissement de la facture d'eau qu'ils utilisent pour l'arrosage.

a) Réduction de la facture d'eau

L'eau utilisée pour l'arrosage ne retourne pas à la station d'épuration pour l'assainissement, le NMT a demandé à la SAUR une exonération de 60% du cout de l'assainissement sur leur facture. La SAUR est d'accord mais demande un accord du Maire.

J.L.VERET est d'accord sur le principe et propose une exonération de 50% car une part importante de l'eau a été utilisée lors des travaux. Les chiffres sont les suivants

Facture de 22 048€

Dont assainissement 12 113,48€

Exonération 50% 6 056,74€

Cout de la part communale 1 615€

P.ONILLON demande ce qu'il en sera l'année prochaine.

J.L. VERET indique qu'un deuxième compteur séparé pour l'eau d'arrosage sera installé.

L.MAULNY n'est pas d'accord pour faire un traitement de faveur au NMT, il y a un problème d'égalité de traitement des vérois, tout le monde connaît les règles, c'est leur choix d'arroser.

M.C.HOFFNUNG n'est pas prête à faire un geste pour les anglais. Les vérois payent leur eau, ils n'ont qu'à payer comme tout le monde.

J.B.MAILLARD demande ce qu'il en est pour les agriculteurs ; il faudrait l'accorder à tout le monde.

M.C.DEHLINGER précise que les agriculteurs ont un compteur « agricole » dont la facture n'inclue pas l'assainissement.

M.L.PAIN demande pourquoi le compteur de chantier du NMT n'est pas un compteur agricole, compteur qui existe pour tous les cas d'utilisation d'eau sans retour pour assainissement à partir d'une certaine surface. La SAUR a fait une erreur en ne leur installant pas un compteur agricole.

2020.05.05 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter une réduction de 50% de la partie assainissement de la facture d'eau du NMT du 5 février 2021.

10 pour, 7 contre (L.MAULNY, J.B.MAILLARD, G.MARCIA, L.LE DUC-DRÉAN, T. BATARD, Houria BADEK, Daniel DESCHAMPS), 2 abstentions (M.C.HOFFNUNG, E.POTIER)

b) Participation du NMT aux travaux de réfection de la rue des Roquettes pour un montant de 15 000€

Eiffage refait le haut de la rue pour 30 000€

STM refait le revêtement pour 28 000€

Les habitants remettent en état l'impasse privée pour environ 30 000€

La commune remet en état la collection des eaux pluviales pour 21 015, 12 € hors taxes

Le chantier complet est aux alentours de 110 000€, dont 7000€ pour la commune si on accepte le don du NMT.

2020.05.06 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition du NMT de participer au montant des travaux de mise en état de

10/ Cérémonie d'ouverture du NMT le 6 juin

Tous les vérois sont invités à la cérémonie d'ouverture du Mémorial mais la préfecture est très exigeante sur les contraintes sanitaires et demande que les invités s'inscrivent sur un site internet dédié avant le 1^{ter} juin. Ils pourront assister à la cérémonie, derrière des barrières situées juste à coté de la cérémonie, en respectant les gestes barrière. Il n'y aura pas d'invitation dans la presse, mais un affichage sur les panneaux dans la commune. L'adresse internet pour s'inscrire est sur la page d'accueil du site internet de la mairie.

Le maire et les adjoints ainsi que deux membres du conseil des jeunes sont invités à participer à la cérémonie qui se déroulera en présence de l'ambassadeur de Grande Bretagne en France et la ministre des Armées Florence PARLY. La cérémonie sera partagée en visio-conférence avec le site Memorial Arboretum en Grande Bretagne.

P.BERTEMONT s'alarme de cette procédure : on est invité mais on ne pourra pas venir!

11/ Inauguration du Chemin de Mémoire

Elle est organisée par le maire et aura lieu le 6 juin à 16 heures place Churchill. Les vérois sont invités et sont les bienvenus, avec comme contrainte le respect des gestes barrière.

Ce projet est la suite des stèles prévues par l'équipe précédente dans le projet de rénovation de la place Churchill. Le Chemin de mémoire consiste en 9 pupitres qui marquent un circuit entre le Memorial britannique et la place Churchill et qui retracent des épisodes du débarquement ou de l'histoire de la commune. Un hommage sera rendu aux victimes du Débarquement et une gerbe sera déposée place Churchill. En l'absence des représentants des régiments anglais et des citoyens anglais empêchés de se déplacer en France, il n'y aura pas d'autres cérémonies.

12/ Stationnement des camping-cars et protection de la dune.

On observe régulièrement que des camping-cars stationnent dans les dunes du Paisty-Ver en nombre important. Cela pose un problème d'assainissement quand les eaux usées sont déversées directement sur le site, d'autant plus qu'il est très proche du ruisseau des marais qui se déverse dans la mer face aux parcs à huitres.

Les camping-cars sont des engins routiers et la réglementation routière leur est applicable. Ils sont les bienvenus sur la commune dès lors que les conditions d'hygiène et de respect de l'environnement sont respectées. Cela impose d'en limiter le nombre. Le maire propose donc

- de mettre à leur disposition 4 places de parking sur la place Churchill, qui est équipée de toilettes
- interdire le stationnement de nuit au Paisty-Ver.

M.L.PAIN dit qu'il faut alors que les toilettes soient ouvertes tout le temps, ce qui n'est pas le cas actuellement et les entretenir.

L.LE DUC-DRÉAN confirme qu'effectivement il faut entretenir les toilettes, au même titre qu'il faudrait procéder régulièrement au nettoyage de la zone du Paisty-Ver.

J.B.MAILLARD dit que les toilettes sont actuellement ouvertes et que les agents de la ville les entretiennent.

P.ONILLON indique que les toilettes sont ouvertes à Courseulles malgré les contraintes sanitaires, mais demande comment faire respecter l'interdiction de stationner la nuit.

J.L.VERET indique qu'il faudra dans un premier temps mettre des affichettes sur les pare-brises, puis verbaliser par l'ASVP.

Discussion sur la difficulté de faire respecter les réglementations, avec comme exemple les vérois qui ont l'habitude de se garer sur les trottoirs alors que ceux-ci sont destinés aux piétons, poussettes et fauteuils roulants.

2021.05.07 Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE de créer sur la place Churchill de 4 places de stationnement pour les camping-cars, **MANDATE** le maire pour matérialiser ces dits-emplacements

15 pour, 3 contre (P.ONILLON, B.ROY, M.C.DEHLINGER), 1 abstention (M.L.PAIN)

2021.05.08 Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE d'interdire le stationnement de nuit au parking du Paisty Vert.

MANDATE le Maire pour faire respecter cette interdiction avec l'aide des autorités publiques. 18 pour, 1 abstention (E.POTIER)

P.ONILLON signale qu'il y a dans le local technique des panneaux spécifiques aux camping-cars.

13/ Primes du personnel en cas de « longue maladie »

Il existe une réglementation sur l'évolution des traitements en cas de longue maladie, mais rien sur l'évolution des primes.

Le maire demande de délibérer sur ce que la commune attribue en matière de prime en longue maladie.

2021.05.09 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer 50 % des primes du dernier traitement complet à un salarié reconnu en longue maladie dans la période où il est à demi-traitement.

18 pour, 1 abstention (M.C.HOFFNUNG)

14/ Imputation des résultats 2020 : virement à la section d'investissement

Considérant que le budget primitif de la commune a été voté le 9 avril 2021, en suréquilibre Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 743 714,05 € et les recettes de fonctionnement se montant à 2 336 638,02 €, une fois compté un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

Considérant les besoins de la commune en investissement,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Conseil Municipal de décider du montant des lignes budgétaires et donc des virements de crédits,

2021.05.10 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de virer la somme de 579 943,15 € de la section de fonctionnement à la ligne 021 du budget d'investissement.

15/Création d'une ligne budgétaire DM n°1

Considérant que le budget primitif de la commune a été voté le 9 avril 2021, en suréquilibre.

Considérant que des locations de salle ont été faites et payées par des vérois pour des rassemblements,

Considérant que, en raison des contraintes sanitaires dues à l'épidémie de COVID, ces rassemblements n'ont pas pu avoir lieu,

Considérant que ces personnes demandent le remboursement des sommes avancées.

Considérant que le budget ne comprend pas de ligne budgétaire qui permette cette opération comptable.

Il y a lieu de créer une ligne budgétaire en transférant 4 000€ sur le compte 673.

2021.05.11 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la DM n°1 qui consiste à créer une ligne budgétaire sur le compte 673.

16/ Perception de la redevance Antargaz

Considérant que la concession à la Société Antargaz prévoit une redevance pour occupation du domaine public à la commune d'un montant de 1321,16 € pour l'année 2020,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire à percevoir cette redevance,

2021.05.12 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le maire à percevoir la redevance d'Antargaz

17/Horaires de surveillance des plages

J.L. VERET donne la parole à J.B. MAILLARD qui expose la situation :

Des le début de la saison dernière, j'ai vu qu'il y avait une incohérence entre les horaires du poste de secours et les habitudes des usagers de la zone de baignade.

Le plus flagrant c'est, une semaine sur deux, lorsque la marée basse à lieu l'après-midi. Les sauveteurs prennent leur service à 13h00, quand tout le monde quitte la plage. L'après midi, la baignade n'est pas possible parce qu'il n'y a pas d'eau et un plateau rocheux qui fait mal aux pieds.

Le nombre de baignades surveillées ces jours là est quasiment nul.

Sur le plan sécurité ce n'est pas terrible et sur le plan éducatif pour les jeunes nageurs sauveteurs non plus.

J'en ai parlé le 25 juillet 2020 à Monsieur OZENNE, président de STM lors de sa visite au poste de Ver, il à convenu qu'il y a bien une aberration.

Je l'ai écrit à STM dans le compte rendu du poste à fin aout 2020.

Je l'ai évoqué le 3 Septembre 2020 à STM lors de la réunion de fin de saison.

J'en ai reparlé à STM lors de la réunion du 30 mars 2021 pour la préparation de la saison.

J'ai convié Monsieur le Maire, qui à la compétence sur les horaires du poste de secours, puisque c'est lui qui signe les arrêtés, à une réflexion sur le sujet.

Il nous a fallu croiser 4 grands paramètres :

- 1-Les habitudes des baigneurs et des marées.
- 2- La législation des postes de secours.
- 3-Le code du travail avec l'application des 35 heures sur 6 jours et un jour de congés par semaine.
- 4- Une communication simple et claire auprès du public.

Nous sommes parvenus à une solution qui répond à tous ces critères :

Surveillance des sauveteurs : 10h45 à 13h00 & 15h00 à 18h30

et du fait que l'amplitude fait plus de 6h00, tous les jours ils surveillent une marée haute.

Je l'ai fait parvenir aussitôt à STM afin que la proposition soit validée par le service des ressources humaines qui est l'employeur des sauveteurs.

Après relance, j'ai reçu enfin mercredi dernier le 26 mai 2021 un mail de STM qui refuse pour cette année cette proposition sans vraiment de motif recevable.

Si vous me le permettez, je vais demander à Monsieur Onillon vice président du littoral des explications sur ce refus.

J.LVERET indique qu'il y a 4 salaires à justifier.

J.B.MAILLARD demande à P.ONILLON, Vice-Président de la commission Littoral de STM, quelle est la raison de ce refus.

P.ONILLON répond que la commission n'a pas souhaité prendre d'engagement pour 2021, que la décision est reportée pour 2022, la démarche ayant été trop tardive. De plus les horaires proposés ne couvrent pas la période après le déjeuner, celle où le risque d'hydrocution est le plus fort. STM veut encore réfléchir.

J.B.MAILLARD indique qu'on peut encore modifier les horaires, il demande à P.ONILLON d'intervenir. P.ONILLON répond que ce n'est pas à lui de faire cette démarche, la Commission devant en référer au Conseil Communautaire.

L.LE DUC-DRÉAN signale que la prochaine commission a lieu le 24 juin et que, étant donné que la réflexion a déjà été faite, il serait judicieux d'avancer et que tout le monde « porte l'affaire ».

P.ONILLON dit qu'il faut demander à ce que ce soit mis à l'ordre du jour de la commission.

J.L.VERET s'étonne que la décision ne soit pas acquise, c'est ce qu'il avait compris. Il va en parler avec T.OZENNE et nous tiendra au courant.

J.B.MAILLARD trouve dommage que 4 sauveteurs ne servent à rien une semaine sur deux. De plus il faut que les horaires soient définis au plus vite pour pouvoir les proposer à l'embauche des sauveteurs.

18/ Organisation des élections des 20 et 27 juin

18/ Organisation des élections des 20 et 27 juin

Il y a deux bureaux de vote sur chaque site, ce qui rend l'organisation complexe en raison des contraintes sanitaires.

Il y aura des écrans de plexiglass, des visières, des masques, du gel hydro-alcoolique. Les votants sont priés de venir avec leur stylo.

Il faudra rester très vigilant lors du dépouillement pour éviter les rapprochements. Le public devra être contingenté. Si trop de personnes veulent y assister, on peut organiser un roulement par groupes.

Une cinquantaine d'assesseurs ont été identifiés (il en faut 48 par bureau).

P.ONILLON demande que les horaires de permanence des assesseurs soient diffusés rapidement pour qu'ils puissent s'organiser.

19/ Projet de cession à titre gratuit de l'impasse des Roquettes

J.L.VERET explique que les habitants de l'impasse des Roquettes demandent instamment de céder à la commune la partie privée de leur impasse. Il indique qu'il y est favorable à condition que celle-ci ait été au préalable remise en état. Les habitants se sont réunis dans une association et ont pris la décision de remettre en état l'impasse à leurs frais. Ils estiment qu'un éclairage de la rue n'est pas nécessaire et ne le demandent pas. Cette cession sera actée dans une convention entre la mairie et l'association des habitants après signature par chaque habitant d'un engagement à ne pas demander de travaux supplémentaires après transfert de propriété.

J.B.MAILLARD demande si les travaux prévus incluent l'installation du réseau.

G.MARCIA indique avoir demandé que des fourreaux soient passés lors des travaux, mais sa demande n'a pas été retenue.

J.L. VERET indique que la cession se fera en trois étapes

- Cession du propriétaire actuel à l'association
- o Réalisation des travaux de remise en état par l'association
- o Cession de l'association à la commune.

P.ONILLON suggère de demander au SDEC si la commune est tenue de mettre un éclairage dans l'impasse. Dans ce cas l'avis de l'association n'est pas une garantie.

L.LE DUC-DRÉAN suggère de regarder la situation légale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

Le Maire.

Jean-Luc VÉRET

La secrétaire de séance,

lowser

Pascale CLAUSER